



Bibliothèque communale

Rue Defalque, 6

1490 Court-Saint-Etienne

Tél. : 010/61.54.29

biblio@court-st-etienne.be

Règlement

Ce règlement a été soumis et approuvé par le Conseil Communal du 26 Août 2025.

Table des matières

PRINCIPES FONDAMENTAUX.....	3
A LA BIBLIOTHEQUE, ON PEUT... ..	3
HORAIRES	4
INSCRIPTION	4
TARIFS D'INSCRIPTION.....	5
PRÊT DE LIVRES.....	6
RESERVATION DE DOCUMENTS	6
VÉRIFICATION, PERTE OU DÉGRADATION DU LIVRE	7
SECTION JEUX.....	7
PRÊT DE JEUX.....	8
VÉRIFICATION, PERTE OU DÉGRADATION DU JEU	8
ADHESION AU REGLEMENT	10
CONCLUSION	10

PRINCIPES FONDAMENTAUX

La bibliothèque est un lieu public, accessible à tous. Elle permet l'accès à la culture, l'information et l'éducation permanente.

La bibliothèque est également un lieu de création de lien social, de loisirs, de détente et d'apprentissage.

L'accès à la bibliothèque et la consultation sur place des documents sont libres et totalement gratuits.

Le personnel de la bibliothèque privilégie le dialogue et l'écoute du public, et tente d'adapter ses processus et son organisation en fonction des attentes et habitudes dudit public.

Il est important que la commune, les bibliothécaires et les utilisateurs la gèrent et l'utilisent de manière **raisonnée et responsable**. Les locaux ainsi que les livres sont utilisés par tous. En prendre soin, permet de s'assurer que chacun pourra en bénéficier dans les mêmes conditions que soi-même.

A LA BIBLIOTHEQUE, ON PEUT...

Dans le respect des personnes, du matériel mis à disposition, et du lieu, à la bibliothèque on peut :

Lire : un des rôles majeurs de la bibliothèque ;

Parler et rire : la bibliothèque est un lieu de socialisation et d'échange ;

S'installer : la bibliothèque est un lieu de détente ;

Jouer : les enfants et les adultes sont invités à jouer, des espaces sont prévus pour cela ;

Manger et boire : la bibliothèque n'est pas un restaurant mais si vous avez une fringale ou une grosse soif, mangez et buvez ;

Surfer sur internet : des ordinateurs sont à disposition ;

Déambuler : avec ou sans but, profitez des espaces afin de flâner dans la bibliothèque ;

Demander de l'aide : les services de la bibliothèque sont larges, alors, si vous avez besoin d'aide sur quelque chose, demandez à quelqu'un de l'équipe.

HORAIRES

La bibliothèque propose 22h d'ouverture publique par semaine aux horaires suivants :

Lundi : 14h-18h

Mardi : fermé

Mercredi : 14h-18h

Jeudi : fermé

Vendredi : 11h-18h

Samedi : 9h-13h

Pendant ces périodes, les locaux sont accessibles à tous et l'équipe de la bibliothèque est disponible afin de vous fournir de l'aide et des conseils.

En plus de ces horaires, des **permanences informatiques** sont organisées aux horaires suivants :

Lundi : 14h – 18h

Jeudi : 14h – 16h

Durant ces permanences, les ordinateurs qui se trouvent à la bibliothèque sont accessibles et des conseils peuvent être donnés.

INSCRIPTION

L'inscription est :

- ouverte à tous ;
- **individuelle et nominative** ;
- valable pour une durée de 1 an

Il est nécessaire d'être inscrit et en ordre de cotisation à la bibliothèque afin de pouvoir emprunter des documents. Un délai de maximum 1 mois est accepté pour le paiement du montant de la cotisation. Au-delà de ce délai, les prêts ne seront plus possibles.

Les données personnelles minimales requises pour une inscription valide sont :

- Nom et prénom
- Adresse
- Numéro de téléphone ou GSM
- Date de naissance
- Adresse email

L'adresse email est requise pour la gestion des rappels. A l'inscription, l'équipe de la bibliothèque vous demandera si vous souhaitez être également tenus au courant par email des activités de la bibliothèque. Vous pourrez à tout moment demander à ne plus recevoir les mails informatifs.

La bibliothèque n'enverra pas de courrier électronique concernant le fonctionnement ou les activités en bibliothèque aux lecteurs dont la date d'inscription est dépassée depuis un an ou plus.

L'inscription des mineurs nécessite impérativement l'accord d'un parent ou d'une personne qui en a la responsabilité.

L'utilisateur inscrit est tenu de signaler au plus vite tout changement d'adresse postale ou électronique.

Les données enregistrées lors de l'inscription sont conservées et utilisées dans le cadre du fonctionnement normal de la bibliothèque et ne seront jamais communiquées à des tiers. Conformément au Règlement Général de Protection des Données, vous pouvez à tout moment accéder aux données qui vous concernent, les faire modifier, en limiter le traitement ou exiger leur suppression de notre base de données. Afin d'exercer ce droit, il vous suffit de nous en faire la demande par email, courrier ou via un formulaire de demande à remplir à la bibliothèque.

TARIFS D'INSCRIPTION

- De 0 à 11 ans : inscription gratuite ;
- De 12 à 18 ans : inscription 1,50 € ;
- De 18 ans et plus : inscription 3 € ;
- Etudiants : inscription 3 € ;
- Enseignants (maternel, primaire, secondaire, supérieur, éducateurs) : inscription gratuite uniquement si emprunts professionnels.

Le renouvellement de l'inscription se fera à la date anniversaire si des documents sont en cours de prêt à cette date (puisque des documents ne peuvent pas être empruntés en dehors de la période de validité de l'inscription).

Sinon, le renouvellement se fera le jour du passage de la personne et sera valable une année calendrier à partir de cette date.

PRÊT DE LIVRES

Le service de prêt est réservé aux personnes en ordre d'inscription à la bibliothèque. Les prêts et retours de documents ne peuvent se faire que pendant les heures d'ouverture au public.

Ci-dessous, vous trouverez le tableau des tarifs, de la durée de prêt et des amendes de retard appliqués à la bibliothèque.

Age/Catégorie	Prix	Nombre	Durée	Prolongation	Retard
0-18 ans Etudiants Enseignants dans le cadre de leur profession	Gratuit	5 documents en même temps	15 jours	1x15 jours	0,25€/semaine
+18 ans	0,35€	5 documents en même temps	15 jours	1x15 jours	0,25€/semaine

Si au bout de 15 jours d'emprunt, un des livres est demandé par un autre lecteur, celui-ci doit être restitué dans les meilleurs délais.

Les prêts doivent être effectués sur le compte du lecteur qui l'emprunte.

Les prêts dont la date de retour correspond à un jour de fermeture exceptionnelle de la bibliothèque sont automatiquement reportés au prochain jour d'ouverture équivalent. En pratique, si vous devez rendre vos livres un lundi, la date de retour sera mise au premier lundi ouvert.

En cas de retard dans le retour des livres, une amende de retard sera perçue à hauteur de 0,25€ par livre et par semaine de retard entamée. Elle est comptabilisée à partir du 3^{ème} jour de retard. Un rappel vous est envoyé après 15 jours de retard.

RESERVATION DE DOCUMENTS

Les réservations de documents sont possibles. Le livre réservé est conservé à part pour une durée de 14 jours après notification auprès du lecteur de sa disponibilité. Passé ce délai, la réservation sera expirée et le livre sera remis à la disposition de tous.

VÉRIFICATION, PERTE OU DÉGRADATION DU LIVRE

L'équipe de la bibliothèque met tout en œuvre afin de faire le suivi de l'état du livre par tout moyen qui lui semble approprié (par exemple, par l'ajout d'une fiche en fin du livre).

Il est néanmoins de la responsabilité des emprunteurs de prendre également le temps de vérifier l'état des livres avant de quitter les locaux de la bibliothèque. A partir du moment où un lecteur emprunte un document, celui-ci tombe sous sa responsabilité. Tout dégât qui aura été constaté par le lecteur (de son fait ou non) pendant cette période de prêt, doit nous être signalé dès le moment du retour.

Au moment du retour des documents, il n'est pas toujours possible de procéder à la vérification de leur état. Tous les livres dont l'état n'aura pas pu être vérifié seront rangés à part et accessibles uniquement à l'équipe de la bibliothèque. La vérification se fera au plus tard le jour ouvrable suivant (en cas de congé de l'équipe, le délai sera rallongé d'autant de jours), et, le cas échéant, une notification sera envoyée au lecteur concerné.

En cas de perte ou de dégradation d'un livre, et si, après discussion avec l'utilisateur, l'équipe de la bibliothèque l'estime nécessaire, elle se réserve le droit de demander le remboursement au prix du marché actuel (paiement direct par carte) ou, idéalement, le remplacement du livre à l'identique (document portant le même numéro ISBN).

Si, dans le chef de l'emprunteur, il n'y a aucune perte ou dégradation nécessitant un remplacement immédiat du livre, mais que des dégradations mineures sont constatées à plusieurs reprises (livre sali, coins écornés, pages ou couverture pliées...) et cela, même après qu'elles aient été signifiées à la personne, l'équipe se réserve le droit de limiter partiellement ou totalement son droit de prêt, et ce, de manière temporaire ou définitive.

SECTION JEUX

La section ludothèque est ouverte aux mêmes horaires que la bibliothèque. Une sélection de jeux à emprunter ou à utiliser sur place est proposée. La ludothèque ne constitue pas une entité indépendante de la bibliothèque. L'inscription à cette dernière accorde donc également l'accès au prêt des jeux de société.

Les jeux qui sont empruntés sont sous la responsabilité de l'emprunteur ou de la ou des personnes ayant la charge de celui-ci. Il est entendu que la responsabilité d'un accident survenant lors de l'utilisation d'un jeu ne peut être imputée à la bibliothèque, même lorsqu'il est utilisé sur place.

PRÊT DE JEUX

Le service de prêt est réservé aux personnes en ordre d'inscription à la bibliothèque. Les prêts et retours de jeux ne peuvent se faire que pendant les heures d'ouverture au public.

Ci-dessous, vous trouverez le tableau des tarifs, de la durée de prêt et des amendes de retard appliqués à la bibliothèque.

Prix	Nombre	Durée	Prolongation	Retard
1€	2 jeux en même temps	15 jours	1x15 jours	0,60€/semaine

Si au bout de 15 jours d'emprunt, un des jeux est demandé par un autre utilisateur, celui-ci doit être restitué dans les meilleurs délais.

Les prêts doivent être effectués sur le compte de la personne qui l'emprunte.

Les prêts dont la date de retour correspond à un jour de fermeture exceptionnelle de la bibliothèque sont automatiquement reportés au prochain jour d'ouverture équivalent. En pratique, si vous devez rendre vos jeux un lundi, la date de retour sera mise au premier lundi ouvert.

En cas de retard dans le retour des jeux, une amende de retard sera perçue à hauteur de 0,60€ par jeu et par semaine de retard entamée. Elle est comptabilisée à partir du 3^{ème} jour de retard. Un rappel vous est envoyé après 15 jours de retard.

VÉRIFICATION, PERTE OU DÉGRADATION DU JEU

L'équipe de la bibliothèque met tout en œuvre afin que les jeux prêtés soient complets et en bon état. Néanmoins, il est également de la responsabilité des emprunteurs de vérifier l'état des jeux empruntés avant de quitter la bibliothèque.

Les emprunteurs sont tenus de prendre le plus grand soin du matériel du jeu et de rendre ce dernier dans le même état qu'au moment du prêt, complet et propre. Dans le cas contraire, il doit être fait mention de toute perte ou dégât causé, au moment du retour du jeu.

La vérification de la complétude et de l'état d'un jeu ne pouvant pas toujours se réaliser au moment du retour, l'équipe de la bibliothèque dispose d'un délai de 3 jours ouvrables maximum afin de l'effectuer. Le temps de cette vérification, le jeu sera mis à l'écart afin d'éviter toute manipulation par d'autres personnes que les membres de l'équipe de la bibliothèque.

Après vérification, si le jeu est dans un état conforme, il sera remis à disposition des autres utilisateurs. Dans le cas contraire, un rapport sera fourni à l'utilisateur, selon l'état constaté après le retour du jeu.

Différents cas de figure peuvent se présenter.

- 1) Une ou plusieurs pièces sont perdues ou trop abîmées et peuvent être valablement remplacées (à l'identique ou très proche), sans impacter le bon déroulement du jeu.
 - Si le matériel est remplacé, le jeu est remis en circulation.
 - Si le matériel n'est pas remplacé, un montant de 2€ par pièce sera demandé à l'emprunteur en tant que contribution supplémentaire afin d'anticiper un futur remplacement du jeu.

Quelques exemples :

- un dé peut être remplacé par un autre s'il est similaire ;
- un jeton/meeple de ressource est perdu mais le reste est en nombre suffisant pour continuer à jouer valablement (contribution de 2€, sauf si la pièce est remplacée) ;
- une carte non essentielle pour le jeu mais qui diminue les options de celui-ci (une carte de mots à faire deviner dans un jeu de type Pictionary, 2€) ;
- une carte de résumé des règles (2€).

- 2) Une ou plusieurs pièces essentielles au jeu sont perdues ou abîmées, rendant de fait le jeu injouable. Remboursement du jeu au prix d'achat originel ou remplacement du jeu à l'identique.

- 3) Si la boîte du jeu est endommagée mais que le matériel du jeu est intact, la moitié du prix du jeu sera demandé en compensation.

Si, dans le chef de l'emprunteur, il n'y aucune perte ou dégradation relative à l'un des cas précités de tout ou partie du matériel n'est constatée, mais que des dégradations mineures sont constatées à plusieurs reprises (matériel ou boîte sale, des cartes de jeu légèrement pliées, les coins ou une face de la boîte enfoncés, des pions en carton dont les couches sont partiellement décollées, des éléments en cartons qui sont écornés, ou du matériel de jeu non trié/rangé correctement...) et cela, même après qu'elles aient été signifiées à la personne, l'équipe se réserve le droit de limiter partiellement ou totalement son droit de prêt, et ce, de manière temporaire ou définitive.

ADHESION AU REGLEMENT

Par son inscription à la bibliothèque, tout utilisateur (ou la personne qui en a la charge, dans le cas d'un mineur) accepte les conditions énoncées dans le règlement et s'engage à le respecter.

Le présent règlement sera transmis à toute personne s'inscrivant à la bibliothèque pour la première fois.

CONCLUSION

Ce règlement se veut aussi précis que possible mais ne peut évidemment pas couvrir tous les cas particuliers qui pourraient survenir.

En cas de désaccord, le dernier mot revient à l'équipe des bibliothécaires qui aura toujours comme priorité l'intérêt commun des utilisateurs de la bibliothèque, tout en essayant au maximum de tenir compte des situations individuelles de chacun.